

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

René DALLOZ
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

A MÉDITER !

Je manquerais à mon devoir, si au seuil de la nouvelle année, je ne m'adressais de nouveau aux camarades diamantaires inorganisés.

Je m'adresse à eux pour leur demander de venir à notre organisation syndicale qui leur a apporté des avantages importants au cours des mois passés; pour leur demander de rejoindre la grosse masse des camarades dont l'unité au sein de notre organisation a permis d'obtenir ce qui a été acquis et dont tous en apprécient les résultats.

Il n'est plus possible à aucun d'entre eux de demeurer en dehors des camarades qui par leur union, ont obtenu des augmentations successives de salaire, une convention collective qui apporte à tous les ouvriers le bénéfice intégral des congés payés, sans parler des autres avantages.

Peuvent-ils rester plus longtemps en dehors de toute l'action menée dont ils connaissent aussi les bienfaits ?

Peuvent-ils toujours accepter les profits sans jamais apporter leur participation morale et matérielle à tout ce qui relève de notre industrie, à tout ce qui les intéresse directement, à tout ce qui touche les conditions de la vie elle-même ?

Je sais bien qu'il est naturel de prendre ce que l'on apporte, même si on ne l'a pas réclamé, qu'une augmentation de salaire est pour les ouvriers, toujours la bienvenue; mais je suppose que l'on peut quand même se demander d'où vient cette générosité, à quoi attribuer l'amélioration de sa paie à la fin du mois.

Quand l'on sait que c'est l'action des camarades d'usine qui est cause de ce que l'on a plaisir et joie à recevoir, il serait aussi logique que l'on ne laisse pas la charge seulement à ses voisins, mais que l'on accourût pour leur apporter aide, de façon à ce que

la peine soit moins lourde et le succès plus certain. Ce serait aussi le premier témoignage de gratitude à l'égard des camarades qui ont mission de suivre les péripéties, les variations de la situation de notre métier, et qui doivent mener à bien l'action pour nos revendications corporatives.

Cet appel, je l'adresse amicalement à tous les camarades inorganisés, et d'avance je suis persuadé qu'il ne restera pas sans écho.

Je crois que tous m'entendront et me comprendront, et le geste de conscience que nous attendons d'eux s'accomplira.

Ils se retrouveront auprès des vieux diamantaires qui ont connu les luttes du passé et qui sont toujours restés fidèles à l'organisation; ceux qui malgré leur grand âge aujourd'hui, ont voulu marquer leur attachement inéflectible à la cause commune.

Leur situation personnelle n'en sera pas altérée.

Notre action de demain en sera renforcée.

René DALLOZ.

Une voix patronale

Dans son numéro de décembre, *L'Industrie Belge du Diamant* publie sous le titre « Lettre du Jura », le communiqué suivant sous la signature de M. Paul Lançon :

Le seul mot: calme, traduit la physionomie du mois de novembre, tant dans le domaine industriel que commercial.

Sur notre place, la situation reste stationnaire dans l'ensemble de la corporatation et la diminution du travail affecte seulement les entrepreneurs. Malgré les difficultés énormes qu'éprouvent les employeurs, il est toutefois agréable de constater que les tarifs sont intégralement respectés; ceci s'ajoutant à la fermeté maintenue du brut, on ne peut craindre une baisse quelconque du taillé.

L'année prend fin; les ventes sont réduites aux petites fournitures habituelles, qui font prévoir qu'à la Noël, les affaires porteront sur les petites pièces en joaillerie. La clientèle des affaires importantes reste hésitante et s'abstient.

Les décrets-lois attendus avec tant d'anxiété, n'ont qu'une portée relativement infime sur le commerce, l'industrie et même sur la vie du pays. Il faut en attendre les heureux effets annoncés, mais d'ores et déjà, chacun sait qu'une ère assurée de tranquillité amènera la reprise des affaires. Elle pointe déjà à l'horizon.

Paul LANÇON.

**

Nous ne sommes guère d'accord avec le dernier paragraphe du communiqué de M. Lançon, qui se rapporte aux récents décrets-lois. Chacun d'entre nous a déjà pu se rendre compte de leur répercussion sur la vie des travailleurs, et c'est dans leur application successive que nous pourrons mieux juger encore de leur « clémence ».

Pour l'instant, on met en application la nouvelle taxe de 2% qui a subi, il est vrai, une certaine « humanisation », si l'on peut dire, par le Parlement et dont la perception sera faite par les employeurs.

Dans le prochain, il faudra s'attendre aussi à une nouvelle hausse du coût de la vie lorsque les petits commerçants voudront récupérer leurs charges supplémentaires sur les revenus, consécutives à ces mêmes décrets.

Nous savions bien qu'il fallait nous attendre, après les événements de septembre, à faire un sacrifice, mais nous entendions apporter notre part suivant nos possibilités, tandis que le capital aurait apporté celle qui lui incombaît normalement.

Les fameux décrets-lois ont frappé le faible et épargné celui qui pouvait le mieux supporter l'effort demandé. Ils ont même dégrevé les revenus qui dépassent 6 millions.

D'autre part, les décrets-lois ont supprimé les subventions pour constructions d'écoles, adductions d'eau, électrification, etc... et arrêté un grand nombre de travaux urbains et ruraux, dont l'effet immédiat a été de mettre au chômage un certain nombre de travailleurs et engendrer ainsi un peu plus de misère.

Ils portent aussi atteinte aux lois sociales, notamment aux 40 heures, et maintenant dans certaines industries on fait des heures supplémentaires alors que dans la même profession, on aura des ou-

vriers inscrits dans les fonds de chômage.

Ils sont contraires au bon sens, à ce qu'il y a d'humain, à la justice et à tout ce qui peut permettre l'évolution dans un pays.

En disant cela, nous sommes certains de traduire la pensée, non seulement des travailleurs, mais aussi de beaucoup de commerçants et d'industriels, qui commencent à juger de la portée des décrets-lois à ce qui leur en coûte.

M. Lançon pourra juger dans quelques mois si nous faisons erreur.

René DALLOZ.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs diamantifères sont toujours fortement influencées par la situation du marché des diamants.

Après différentes fluctuations dues aussi à la teneur de Wall Street, elles accusent maintenant une baisse accentuée en raison de la diminution importante des ventes de diamant en 1938 par rapport à l'année précédente.

Après être montée à 1.657 le 10 novembre, la *De Beers Ordinaire* est descendue à 1.340 le 19 janvier.

La *De Beers Préférence* à 2.105 le 8 novembre, tombe à 1.750 le 19 janvier.

La *Jagersfontein* fléchit dans des proportions identiques de 214 le 10 novembre à 173,50 le 19 janvier.

**

Voici ce que dit « *L'Information* » (supplément du 1^{er} janvier 1939).

L'année 1938 n'a pas été satisfaisante pour les diamantifères, car la crise a entraîné une sous-consommation des pierres précieuses; on estime, en effet, que les ventes de la Diamond Trading Co, en 1938, ne seront que d'environ £ 4 millions contre £ 9.300.000 en 1937. D'autre part, la *De Beers* a suspendu le service des intérêts de ses actions privilégiées et elle vient seulement de déclarer l'intérêt afférent au premier trimestre 1938, celui du second semestre restant provisoirement en souffrance.

Voici quels ont été les cours extrêmes des valeurs de ce groupe :

	P. bas.	P. haut	28 déc.
De Beers ord.	998	1.985	1.445
De Beers priv.	1.485	2.150	1.970
Jagersfontein.	135	273	192

L'écart des cours extrêmes sur la *De Beers* ordinaire a été considérable et l'influence du change serait insuffisante pour l'expliquer, mais on sait qu'il s'agit d'un titre éminemment spéculatif. Le cours au 28 décembre se tient à peu près à une égale distance des cours extrêmes. Quant à l'action privilégiée, son caractère de valeur à revenu fixe lui enlève celui de valeur spéculative et elle a surtout oscillé au gré du marché cambiste. La *Jagersfontein*, dont les mines sont toujours en sommeil, a suivi le sort de la *De Beers* ordinaire.

Le devoir d'un syndiqué est de faire un autre SYNDIQUÉ

La contribution nationale de 2 %

INDICATIONS UTILES

Comment est perçue la taxe ?

Les patrons et employeurs de toutes catégories ainsi que les débiteurs de pensions et rentes viagères, percevront la taxe pour le compte du Trésor sur chacun des paiements imposables et devront verser le montant des retenues au Percepteur des contributions directes. Le versement se fera dans les dix jours du mois suivant si le montant des retenues mensuelles dépassent 100 francs.

Sont soumis à la contribution nationale :

Parmi les revenus professionnels visés par le texte légal, se trouvent rangés les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères.

Sont défaillés des traitements et salaires ou ne subissent pas de prélevement :

- a) Les allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou emploi ;
- b) Les rémunérations allouées sous forme d'avantages en nature (logement, nourriture, etc...)
- c) Les allocations aux familles nombreuses (allocations familiales) ;
- d) Les allocations versées aux chômeurs ;
- e) Les indemnités d'assistance allouées aux vieillards, infirmes et incurables ;
- f) Les rentes viagères et allocations temporaires accordées aux accidentés du travail ;
- g) La cotisation aux assurances sociales ;
- h) Les retenues faites pour la constitution d'une pension ou d'une retraite ;
- i) Les divers secours versés au titre de l'assistance (familles nombreuses, primes à la natalité, allocations militaires).

A déduire des salaires et traitements :

Pour les traitements et salaires est admise une déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels ou d'emploi.

Certaines professions bénéficient d'un taux de déduction pour frais professionnels, supérieur à 10 %.

Les ouvriers diamantaires ont droit à 10 %.

Calcul de la retenue :

Il n'y a pas lieu d'appliquer la retenue aux sommes imposables dont le montant net (déduction faite de la cotisation aux Assurances Sociales, retenue pour retraite et les 10 % de frais professionnels) ramené à l'année n'excède pas : 6.000 fr. si le bénéficiaire a moins de deux enfants à charge, cette somme étant portée à 7.000 fr. si l'intéressé est assuré social ;

8.000 fr. si le bénéficiaire a deux enfants à charge ;

10.000 fr. si le bénéficiaire à trois enfants à charge ; et ainsi de suite en augmentant de 2.000 fr. par enfant à charge.

Enfants à charge :

Sont considérés comme enfants à charge (sauf s'ils ont des revenus professionnels) :

- a) Les propres enfants du contribuable, âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier 1939 ou infirmes ;
- b) Les enfants remplissant les mêmes conditions et recueillis par lui à son foyer.

Pour le calcul de la retenue, l'employeur doit tenir compte des enfants à charge, en se rapportant à la déclaration de l'employé.

Il n'a pas à en vérifier l'exactitude ; ce contrôle incombe à l'Administration qui fera les vérifications nécessaires et le cas échéant, établira par voie de rôle, un supplément de droits.

Comment s'applique la taxe :

Elle s'applique de la façon suivante :

- a) Aux salariés ou pensionnés assurés sociaux gagnant moins de

10.000 fr. (déduction faite de la cotisation aux Assurances Sociales et des frais professionnels) la taxe est appliquée sur la fraction du montant dépassant 7.000 fr.

b) Aux autres salariés ou pensionnés gagnant plus de 10.000 fr. (déduction faite de sa cotisation aux Assurances Sociales et des frais professionnels) la taxe est appliquée à la totalité de la dite somme.

Barème établi par l'Administration :

Pour faciliter la tâche des employeurs et débirentiers, l'Administration a établi un barème qui indique pour chaque paiement et suivant les situations de famille les plus courantes, le montant de la retenue à opérer, compte tenu de la déduction de 10 % pour frais professionnels et de l'abattement de 7.000 fr.

La colonne des salaires indique les salaires touchés par l'ouvrier, c'est-à-dire, déduction faite de sa cotisation aux Assurances Sociales.

Date d'entrée en vigueur de la taxe :

L'application de la taxe doit être faite sur tous les paiements effectués depuis le 23 janvier 1939.

Ainsi la retenue sera faite à partir du 16 janvier pour l'ouvrier payé à la quinzaine. Les ouvriers payés au mois sont imposables sur la totalité de leur salaire depuis le 1^{er} janvier.

Le trop perçu des retenues :

Si le travailleur a supporté pour l'année 1939 un prélèvement supérieur à la contribution effectivement due, le travailleur pourra obtenir la restitution des droits qu'il a supportés en trop, en formulant du 1^{er} janvier au 31 mars 1940, une demande de remboursement adressée au Directeur départemental des Contributions Directes.

Impositions supplémentaires :

Pour les salariés qui auront subi des impositions insuffisantes, l'Administration des Contributions Directes établira des impositions supplémentaires.

Sanctions à l'égard des employeurs défaillants :

Les employeurs ou débirentiers qui n'auraient pas effectué les versements dans les délais prescrits ou n'auraient fait que des versements insuffisants, seront personnellement redevables des droits non versés, majorés de 25 %.

Demandez les barèmes dans les Mairies, chez le Percepteur ou le Contrôleur des Contributions directes.

CAMARADES ! N'hésitez pas à vous renseigner.

APERÇU GÉNÉRAL

Depuis 1936, une amélioration a marqué l'activité de l'industrie et s'est maintenue en 1937. Dans l'ensemble, tous les centres diamantaires ont vu la majeure partie de leurs effectifs se remettre au travail, mais les différents événements politiques internationaux de l'année 1938 ont été préjudiciables à tous.

Pendant ces périodes favorables, les conditions de travail des ouvriers ont pu être améliorées en différentes occasions:

Le 1^{er} juillet 1936 : augmentation de 10% en même temps qu'Anvers;

Le 1^{er} novembre 1936 : augmentation de 20% sur les salaires avec révision générale des tarifs de base (dévaluation monétaire);

Le 1^{er} avril 1937, augmentation de 25% sur les tarifs de base du 1^{er} novembre 1936, avec application de la semaine de 40 heures (même augmentation qu'Anvers);

Le 1^{er} septembre 1937 : augmentation de 20% sur les tarifs de base, soit 16% sur les salaires (dévaluation monétaire);

Le 1^{er} octobre 1938, augmentation de 20% sur les tarifs de base, soit 14% sur les salaires (dévaluation monétaire).

Ces augmentations successives donnent un total de 117,80% — y compris l'application de la semaine de 40 heures — sur les salaires de 1936 qui étaient dérisoirement bas, et vraiment pas dignes d'un métier comme le nôtre.

L'année 1938 s'est donc terminée sur une note peu favorable, et actuellement, il est très difficile, sinon impossible, d'émettre un pronostic d'optimisme pour les mois à venir.

Notre métier est trop influencé par la situation de politique extérieure, et l'évolution même que prennent maintenant les relations internationales, ne peut permettre de songer à une reprise importante et générale des affaires.

Le marché diamantaire s'est restreint considérablement. Des pays importants qui étaient de gros consommateurs de diamant, sont maintenant totalement effacés — ou presque — de la liste des acheteurs: la Chine, la Japon, l'Espagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie. L'Allemagne et l'Italie ne comptent plus guère non plus dans cet exemple-là.

Il ne reste donc comme débouché important, que l'Amérique, et lorsque l'activité en Amérique est en décroissance, le marché diamantaire s'en ressent immédiatement et les tailleries se vident de leurs personnels.

Quand les affaires sont en recrudescence dans ce grand pays, nous sentons aussitôt une répercussion favorable pour tous les gens de notre industrie.

Actuellement, dans les milieux diamantaires autorisés, on met beaucoup d'espoir dans la grande Exposition Universelle qui s'ouvrira cette année à New-York, et je crois savoir qu'un effort très grand y sera apporté en faveur du diamant.

On attend beaucoup aussi de l'activité qui se manifeste en ce moment dans tous les domaines économiques du nouveau continent.

Cela n'est évidemment qu'une espérance pour le prochain.

Pour ma part, je crois fermement que l'activité industrielle ne peut reprendre son essor que lorsque le commerce redeviendra normal entre tous les pays, que lorsque la guerre qui assombrit et préoccupe tous les esprits, aura reculé pour laisser place à la voie de la paix générale.

Ce qui est vrai pour notre industrie, l'est aussi pour les autres.

C'est la condition même d'un retour à une ère plus heureuse où chacun pourrait vivre en travaillant.

R. D.

Dans les Centres

SAINT-CLAUDE ET SES SECTIONS.

— Les derniers mois de 1938 n'ont pas été bons pour les diamantaires, le chômage partiel et le chômage total sont malheureusement revenus, et au seuil de cette année, aucune reprise d'activité ne semble encore se manifester.

Le calme des affaires affecte plus spécialement la taille « fantaisie », et en général n'apporte que des bruts de qualité médiocre, ce qui provoque un amoindrissement des salaires.

Il est bien évident que notre métier est trop influencé par les événements extérieurs, et dans les périodes d'inquiétudes que font courir l'arrogance et l'ambition des dictateurs ne rêvant que de conquêtes, la vie économique générale ne peut retrouver un fonctionnement normal. Cependant, si une éclaircie se dessinait dans l'obscur horizon politique actuel, notre métier — comme toutes les autres industries — connaîtrait certainement des jours plus heureux.

* En raison des résultats très satisfaisants obtenus l'an passé, notre organisation a décidé de reprendre les cours théoriques d'apprentissage que nous avions institués à la Maison du Peuple.

Ces cours, qui sont profitables aux jeunes diamantaires, à leurs employeurs, comme à l'industrie toute entière, ont été rouverts le 7 décembre et se poursuivent

régulièrement chaque mercredi de 17 h. 30 à 19 heures.

La première séance eut lieu en présence des membres de notre Commission d'apprentissage et a été consacrée à la remise aux apprentis qui ont le mieux travaillé la saison dernière, des récompenses attribuées par notre organisation syndicale:

1^{er} prix Mlle Renée David (Maison Rey); 2^e Mlle Odette Jeantet et René Friche (coopérative Adamas); 4^e Mlle Lucienne Pfrang (coopérative Le Diamant); 5^e Georges Pailler (coopérative Adamas); 6^e Georges Prost-Dumont (coopérative Le Diamant); 7^e Louis Azzolin et Mlle Charlotte Poncet (Maison Torczyner); 9^e Mlle Paula Valle (Maison Lançon); 10^e Mlle Yvonne Millet (Maison Torczyner); 11^e Mlle Abelle Vuitton (Maison Lançon); 12^e André Grospon (coopérative Adamas).

* Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos camarades, que la convention collective de travail que nous avons conclue avec la « Chambre Syndicale de l'Industrie Française du Diamant », vient d'être rendue obligatoire pour tous les employeurs et ouvriers diamantaires des départements de l'Ain et du Jura par un décret ministériel publié au « Journal Officiel ».

* Les camarades en retard dans le paiement de leurs cotisations syndicales, voudront bien s'en acquitter le plus tôt possible pour nous permettre de clore les comptes financiers dans le délai le plus rapproché.

THOIRY. — Une quinzaine de camarades travaillent à la coopérative. Ils sont adhérents au syndicat de Saint-Claude depuis le 1^{er} janvier.

PARIS. — La situation demeure sans changement notable sur la place de Paris. Une maison est à la recherche de quelques ouvriers.

BELGIQUE

La situation est stationnaire; le calme persiste sur les marchés. Les effectifs diamantaires occupés varient ces dernières semaines autour de 6.400 pour l'A. D. B., 1.100 pour le C.B.D. (Chrétien) auxquels il faut ajouter environ 1.000 inorganisés.

* Sir Oppenheimer, président de la « De Beers » et directeur de la « Diamond Corporation », devait se rendre à Anvers au début de janvier pour s'entretenir avec les représentants de la « Commission Internationale » et de l'A.U.D. de divers projets d'assainissement pour le commerce et l'industrie diamantaires.

Les entretiens n'ont pu encore se tenir, Sir Oppenheimer ayant dû ajourner sa visite à Anvers.

HOLLANDE

À Amsterdam, la situation reste mauvaise, malgré l'effort gouvernemental qui apporte à l'industrie, dans la taille de la petite pierre, des subsides importants, en complément aux tarifs payés en Belgique. Environ 1.400 ouvriers demeurent au travail.

Pour nos camarades d'Espagne

Personnels: Torczyner, 34 fr.; Rey, 20 francs; Adamas, 88 fr.; Juhan, 10 fr.; Grenier-Godard, 12 fr.; Adamas, 86 fr.; Torczyner, 41 fr.; Sellières, 9 fr.; Fellestin, 12 fr.; Gabriel Vincent, 7 fr.; René Baigue, 1 fr.; Louis Bailly 5 fr.; René Dalloz, 10 fr.

Perçu à la Permanence: 9 fr.

Personnels: Torczyner, 40 fr.; Fellestin, 8 fr.; L'Essard, 15 fr.; quête faite à l'enterrement d'une vie de garçon, 60 fr.

Marcel Reffay, 2,50; Charles Malfoy, 10 francs; Marc Griffe, 20 fr.; René Dalloz, 5 fr.; Charles Malfroy, 10 fr.; Jean Vuillermonoz, 2 francs.

Total 516 50

Listes précédentes 1.254 05

Total à ce jour 1.770 55

STATISTIQUE

des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

ANVERS	Syndiqués	Ouvriers occupés
Du 17 au 22 octobre	11.882	5.868
Du 24 au 29 octobre	11.888	6.093
Du 1 ^{er} au 5 novembre	11.894	5.510
Du 7 au 12 novembre	11.836	6.185
Du 14 au 19 novembre	11.835	6.722
Du 21 au 26 novembre	11.857	6.371
Du 28 nov. au 3 déc.	11.868	6.291
Du 5 au 10 décembre	11.850	6.608
Du 12 au 17 décembre	11.874	6.358
Du 19 au 24 décembre	11.887	5.931
Du 26 au 31 décembre	11.892	6.491
Du 2 au 7 janvier	11.844	6.560

AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 17 au 22 octobre	1.415	2.126
Du 24 au 29 octobre	1.433	2.092
Du 1 ^{er} au 5 novembre	1.506	2.017
Du 7 au 12 novembre	1.423	2.080
Du 14 au 19 novembre	1.454	2.039
Du 21 au 26 novembre	1.477	2.024
Du 28 nov. au 3 déc.	1.415	2.018
Du 5 au 10 décembre	1.495	1.987
Du 12 au 17 décembre	1.506	1.976
Du 19 au 24 décembre	1.480	2.008
Du 26 au 31 décembre	1.421	2.061
Du 2 au 7 janvier	1.401	2.068

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

Léonie VUILLERME

du Syndicat de Saint-Claude

décédée le 19 Octobre 1938, à l'âge de 45 ans.

**

Alix MONNIER

du Syndicat de Saint-Claude

décédé le 17 Janvier 1939, à l'âge de 56 ans.

A leurs familles si cruellement éprouvées, l'organisation adresse ses bien sincères condoléances.

Pour le "Rayon de Soleil"

Perrier Hippolyte	10 »
Anonyme, Saint-Claude	5 »
Anonyme, Saint-Claude	10 »
Paquet Joseph, Aubusson	5 »
Berthon Louis, % s/matiériel	26 25
Total	66.25
Liste précédente	10.746 40
Total depuis le début de l'année	10.812 65

Merci aux généreux donateurs.

A vendre un jeu de tenailles, état neuf, ainsi que quelques coquilles bronze. S'adresser à la Permanence.

A vendre deux pilons en bon état. — S'adresser à la Permanence.

Polisseurs vous pouvez vous procurer une jauge aux meilleures conditions. En vente à la Permanence.

A vendre dops Bettionville, premier modèle, avec accessoires, ainsi qu'un jeu de tenailles à bille. S'adresser à la Permanence.

Les dops mécaniques fabriqués par Monsieur GRENIER sont en vente à la Permanence.

Les griffes pour coquilles mécaniques fabriquées par Louis BERTHON se trouvent à la Permanence.

CAMARADE !

Exige que le prix du travail soit porté sur le plon.

Contrôle le poids de tes pierres.

Veille à l'application des lois sociales.

En vente à la Permanence

LA

TABLE DE CLASSEMENT

qui permet de connaître sur le champ la série d'une quelconque partie de pierres

LA TABLE DE CLASSEMENT doit être entre les mains de tous les diamantaires.

Au patron, elle évite des calculs longs et fastidieux et des erreurs toujours ennuyeuses.

A l'ouvrier, elle permet de contrôler sans aucune difficulté la série et, partant, le prix de ses pierres.

PRIX { A la Permanence... 5 francs
Par la Poste..... 5 fr. 60

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint Claude



R. C. St-Claude 1961

Le Gérant, René DALLOZ.